

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mars 2023

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE
NOUVELLES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES ET AU FONCTIONNEMENT DES
INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 762)

Retiré

SOUS-AMENDEMENT

N ° CE688

présenté par
Mme Brulebois

à l'amendement n° CE|533 de Mme Morel

ARTICLE 9 A

Après le mot :

« radioprotection » ,

insérer les mots :

« , plus spécifiquement pour la sûreté des transports de matières radioactives et fissiles, la protection de l'homme et de l'environnement contre les rayonnements ionisants, la protection et le contrôle des matières nucléaires et la protection des installations nucléaires et des transports de matières radioactives et fissiles contre les actes de malveillance. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est important que le Parlement disposent des moyens humains et financiers alloués aux missions essentielles que sont la sûreté des transports de matières radioactives et fissiles, la protection de l'homme et de l'environnement contre les rayonnements ionisants, la protection et le contrôle des matières nucléaires et à la protection des installations nucléaires et des transports de matières radioactives et fissiles contre les actes de malveillance.